

N° 5313³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Amendement à l'article 1er de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, adopté par le Conseil des gouverneurs par une résolution du 30 janvier 2004

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET**

(3.5.2004)

La Commission se compose de: M. Lucien WEILER, Président; M. Lucien CLEMENT, Rapporteur; MM. François BAUSCH, Alex BODRY, Emile CALMES, Gast GIBERYEN, Gusty GRAAS, Norbert HAUPERT, Jeannot KRECKE, Jean-Paul RIPPINGER, Serge URBANY et Claude WISELER, Membres.

*

**1. LA BANQUE EUROPEENNE POUR LA RECONSTRUCTION
ET LE DEVELOPPEMENT**

Lors des effondrements des régimes communistes et des débuts d'une transition de quelques régimes à économie planifiée vers des systèmes d'économie de marché dans les pays d'Europe centrale et orientale, les chefs d'Etat et de Gouvernement réunis au Sommet européen à Strasbourg en décembre 1989 ont décidé la création d'une institution spécifique. Le Luxembourg a ratifié cette décision par le biais de la loi du 27 février 1991 relative à la participation à des organisations financières internationales. Ainsi, le Luxembourg compte parmi les membres fondateurs de la „Banque européenne pour la reconstruction et le développement“ (BERD) qui fut alors officiellement créée en 1991. Aujourd'hui, le capital souscrit est détenu par soixante pays et deux organisations intergouvernementales. La part du Luxembourg au capital souscrit de la BERD s'élève à 40 millions d'euros.

L'objectif était de subvenir au besoin d'aide pour développer le nouveau secteur privé des pays concernés dans un contexte démocratique. Actuellement, la BERD a pour objectif, à travers ses investissements, de soutenir l'édification de l'économie de marché et de la démocratie.

La BERD est l'investisseur principal dans l'Europe centrale et orientale. Elle mobilise, outre ses propres financements, d'importants investissements étrangers directs. Elle propose des financements de projets à des banques et à des entreprises industrielles et commerciales. Les sociétés du secteur public sont également associées à ses travaux avec l'objectif de soutenir ainsi la privatisation et la restructuration des entreprises d'Etat.

La BERD a quelques caractéristiques qu'il convient de mentionner. D'abord, il s'agit d'une organisation financière internationale où les Etats-Unis d'Amérique ne possèdent pas de majorité de blocage. Le capital n'est pas libellé, comme il est souvent l'usage pour les organisations internationales, en dollars US, mais en euros. L'activité et le rôle de la BERD ne se limitent pas exclusivement à des prêts, mais elle est autorisée à prendre des participations au capital des entreprises. Parmi les pays membres, on compte aussi deux organisations intergouvernementales ayant une entité propre. Il s'agit des Communautés européennes et de la Banque européenne d'investissement. Finalement, le rapporteur

tient à souligner que les pays bénéficiaires doivent respecter les principes démocratiques. Un autre critère pour tous les investissements de la BERD est le respect de l'environnement.

L'organe de décision suprême de la BERD est le Conseil des gouverneurs, représentant ses actionnaires. Ce Conseil des gouverneurs est présidé, pour la période 2003-2004, par le Gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg en la personne de Monsieur le Premier Ministre Jean-Claude JUNCKER, suite à son élection à l'issue de l'assemblée annuelle en mai 2003 à Taschkent.

*

2. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA MONGOLIE

La Mongolie est située au cœur de l'Asie et sa superficie compte 1.564.100 km². L'axe ouest-est atteint 2.400 kilomètres et l'axe nord-sud 1.260 kilomètres. Elle est bordée au nord par la Russie, à l'ouest et au sud-est par la Chine.

Il s'agit d'un pays montagneux avec une altitude moyenne de 1.580 mètres. Khokh-nur est le point le plus bas avec ses 552 mètres, tandis que la montagne Nairamdal est avec ses 4.374 mètres le point le plus haut.

La Mongolie recense actuellement 2.475.400 personnes. L'accroissement actuel de la population est estimé à 2,8%. Deux tiers de la population mongolienne ont moins de 30 ans.

*

3. OBJET DU PROJET DE LOI

Depuis l'année 2000, la Mongolie est membre de la BERD. Néanmoins, elle ne compte actuellement pas parmi les pays bénéficiaires, car l'article 1er de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement se lit comme suit:

„L'objet de la Banque est, en contribuant au progrès et à la reconstruction économique des pays d'Europe centrale et orientale qui s'engagent à respecter et mettre en pratique les principes de la démocratie pluraliste, du pluralisme et de l'économie de marché, de favoriser la transition de leurs économies vers des économies de marché et d'y promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise.“

La BERD n'est donc qu'autorisée à opérer dans les pays d'Europe centrale et orientale dont la Mongolie ne fait pas partie.

Le 30 janvier 2004, le Conseil des Gouverneurs de la BERD sous la présidence du Premier ministre luxembourgeois a adopté unanimement une résolution visant à compléter l'article 1er, comme suit:

„L'objet de la Banque peut également être mis en œuvre en Mongolie sous les mêmes conditions. En conséquence, toute référence dans le présent Accord et dans ses annexes aux „pays d'Europe centrale et orientale“, à un ou plusieurs „pays bénéficiaires“ ou aux „pays membres bénéficiaires“ s'applique également à la Mongolie.“

Par cet amendement, qui doit être ratifié par chaque pays membre de la BERD, la BERD pourra dorénavant étendre ses activités décrites en haut aussi en Mongolie. Cet amendement entre en vigueur trois mois après la date de la communication formelle de la BERD que chaque pays a ratifié cet amendement conformément à sa législation.

En date du 18 mars 2004, Monsieur Jean-Claude JUNCKER, Ministre des Finances, a déposé ce projet de loi à la Chambre des Députés.

Lors de l'ouverture de l'assemblée générale de la BERD le 18 avril 2004 à Londres, Monsieur Jean-Claude JUNCKER a prononcé, en tant que Président du Conseil des gouverneurs, les phrases suivantes au sujet de la Mongolie:

„La Mongolie est un pays de la région qui mérite également notre attention. Bien qu'exclue pour l'instant des financements directs de la BERD, la Mongolie s'est engagée dans un courageux programme de transition, avec le soutien du Fonds de coopération technique pour la Mongolie créé il y a trois ans par les Pays-Bas, le Japon et le Luxembourg (rejoints ultérieurement par le Taipei chinois). Quelle que soit l'efficacité de ce fonds, les montants sont limités et seul un financement de

projets sur les ressources régulières de la BERD peut garantir des progrès substantiels en termes de transition. Je vous invite donc instamment, chers collègues gouverneurs, à assurer personnellement le suivi de la résolution unanime que nous avons adoptée pour admettre la Mongolie comme pays d'opérations de la BERD. Il est essentiel que les différentes procédures nationales pour la ratification de l'amendement de l'Accord portant création de la Banque aboutissent dans les meilleurs délais. Le Luxembourg, quant à lui, est sur le point d'adopter la loi requise et j'espère que la Banque pourra rapidement clore cette procédure dans l'intérêt de nos amis mongols."

*

4. AVIS DU CONSEIL D'ETAT/TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 20 avril 2004. Il se déclare d'accord avec le projet, mais formule quelques observations. Il recommande d'une part de libeller l'intitulé et l'article unique différemment et d'autre part de *„faire figurer en lieu et place de l'„Annexe au projet de loi“ la version originale de l'amendement faisant l'objet du projet de loi sous avis, telle que jointe au dossier en tant que résolution No 90 du Conseil des Gouverneurs de la BERD“*.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Etat, la Commission des Finances et du Budget a examiné le projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat au cours de sa réunion du 3 mai 2004. La Commission a décidé de se rallier aux propositions de la Haute Corporation. Lors de cette même réunion, elle a désigné Monsieur Lucien CLEMENT comme rapporteur et adopté le projet de rapport.

*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Amendement à l'article 1er de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, adopté par le Conseil des gouverneurs par une résolution du 30 janvier 2004

Article unique.— Est approuvé l'Amendement à l'article 1er de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, adopté par le Conseil des gouverneurs par une résolution du 30 janvier 2004.

Luxembourg, le 3 mai 2004

Le Rapporteur,
Lucien CLEMENT

Le Président,
Lucien WEILER

